

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

### AVIS AUX PARTICIPANTS

Le comité de retraite du Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) a complété une demande de modification au texte du régime qu'il compte soumettre à Retraite Québec afin d'obtenir son approbation.

Les changements apportés se résument comme suit :

- L'annexe 1 du règlement du régime est modifiée afin de tenir compte des changements suivants :
  - La Municipalité de Saint-Magloire adhère au volet à prestations déterminées le 1<sup>er</sup> janvier 2018;
  - La Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adhère au volet à cotisation déterminée le 19 janvier 2018. Depuis cette date, la cotisation patronale et salariale sont fixées à 4,00 % du salaire admissible;
  - La Municipalité de Tring-Jonction adhère au volet à cotisation déterminée le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La cotisation salariale et la cotisation patronale sont fixées à 4,00 % du salaire admissible.
  - Les changements suivants sont apportés au taux de cotisation au volet à cotisation déterminée :
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation salariale de la Paroisse de Sainte-Louise doit s'établir entre 2,00 % et 5,00 % du salaire admissible, au choix du participant. La cotisation patronale représente 100 % de la cotisation salariale;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation salariale de la Municipalité de Clerval doit s'établir entre 1,00 % et 6,00 % du salaire admissible, au choix du participant. La cotisation patronale représente 100 % de la cotisation salariale;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation du directeur général du Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est augmentée de 1,50 % et s'établit donc à 9,00 % du salaire admissible;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation patronale et salariale, pour le groupe des employés-cadres de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est augmentée de 0,75 % et s'établit donc à 2,25 % du salaire admissible;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation patronale de la Municipalité régionale de comté de Coaticook est égale à 1,00 % du salaire admissible. De plus, la cotisation salariale est abaissée à 0,00 % du salaire admissible;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la cotisation patronale et salariale de la Municipalité de la paroisse de Brébeuf sont augmentées à 5,00 % du salaire admissible;
    - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la cotisation patronale et salariale de la Municipalité de la paroisse de Brébeuf sont augmentées à 6,00 % du salaire admissible.
  - Le nom de l'employeur « CLD Vaudreuil-Soulanges » a été changé pour « DEV Vaudreuil-Soulanges ».
  - Le numéro administratif du Canton de Stratford a été modifié.

Une copie de cette modification, laquelle entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018, peut être consultée sans frais au bureau des Ressources humaines de votre employeur. Vous pouvez également communiquer avec un membre du comité de retraite du régime à l'adresse suivante :

RREMQ  
700, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1900  
Montréal (Québec) H3B 0A7

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients d'Aon, par téléphone au 1 866 449-7727, en semaine entre 8h30 et 17h00, ou par courriel au [rremq@aon.ca](mailto:rremq@aon.ca).

*Si votre employeur n'a pas d'établissement situé à au plus 150 km de votre lieu de travail, vous pouvez obtenir une copie du texte de cette modification sans frais, sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-haut.*